

Le 19 décembre 2012

AVIS AUX PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS

Amendement du Règlement du régime de retraite relatif aux options offertes à la retraite

MISE EN CONTEXTE

Les faibles taux d'intérêt exercent une très forte pression sur l'ensemble des régimes de retraite. Face à cette situation sans précédent et au regard de la situation financière et des particularités relatives au Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke, le comité de retraite a mis en œuvre un processus de vigie et mené sur plusieurs mois une rigoureuse analyse.

À la lumière des conclusions de cette étude, le comité de retraite a recommandé, à l'unanimité, au conseil d'administration de l'Université d'adopter un amendement applicable, à compter du 1^{er} septembre 2013, aux demandes de transfert de la valeur du volet à prestations déterminées (PD) des participantes et participants admissibles à la retraite.

Le présent avis a pour but de vous faire part de la décision qui a été prise par le conseil d'administration le 19 décembre 2012, en conformité avec les recommandations du comité de retraite, et de vous fournir l'information pertinente ayant guidé l'analyse et la prise de décision.

Objectifs visés par l'étude du comité de retraite et respectés au moyen de l'amendement adopté par le conseil d'administration

SÉCURITÉ - S'assurer d'être en mesure de respecter à court, à moyen et à long termes la promesse fondamentale du régime.

- Assurer aux participantes et participants, au terme de leur vie professionnelle, un revenu stable jusqu'à leur décès, soit une rente minimale (le filet de sécurité).
- Faire en sorte que les coûts pour maintenir le revenu garanti par le régime respectent la capacité de payer des participantes et participants.

PÉRENNITÉ - Préserver la santé financière du régime à court, à moyen et à long termes.

- Se prémunir davantage contre les aléas des marchés financiers (rendements et faibles taux d'intérêt) pour assurer la santé financière.
- Protéger le régime de retraite lors de situations exceptionnelles susceptibles de mettre en péril le régime à court, à moyen et à long termes.

ÉQUITÉ - Assurer équitablement le partage des risques, notamment entre les générations.

- Diminuer les pressions ponctuelles sur les coûts du régime et leurs répercussions sur l'évaluation actuarielle.
- Faire en sorte que les participantes et participants présentement actifs n'aient pas à absorber le fardeau financier des générations passées.

- Faire en sorte que les décisions des générations passées n'aient pas d'impact financier sur les générations futures.
- S'assurer que les décisions soient prises dans l'intérêt collectif (et non pour favoriser les intérêts individuels).

Constats du comité de retraite

Malgré certaines années difficiles, les rendements de la caisse de retraite se situent, en date du 30 septembre 2012, assez près des hypothèses de projection à long terme du comité de retraite incluses dans l'évaluation actuarielle : 8,1 % pour les 10 dernières années; 5,2 % pour les 6 dernières années et 7,5 % pour les 3 dernières années.

Par contre, la situation financière du régime s'est détériorée. Selon les états financiers du 31 décembre 2011, la caisse de retraite enregistre un déficit actuariel de près de 53 millions \$. Les résultats des projections financières au 30 juin 2012 indiquent qu'une hausse substantielle des cotisations, de l'ordre de près de 5 % en 2014, serait à prévoir si la tendance se maintient.

La pression à la hausse sur les coûts du régime provient notamment des faibles taux d'intérêt qui font en sorte que, depuis 2008, le volet à prestations déterminées (PD) est supérieur au volet à cotisations déterminées (CD). Alors que les taux d'intérêt sont faibles et que le régime n'est pas capitalisé à 100 %, le transfert des valeurs présentes du volet PD entraîne des répercussions financières majeures sur l'ensemble des participantes et participants présentement actifs.

Le comité de retraite juge qu'une baisse de pression et un redressement de la situation s'imposent maintenant, et donc, qu'il ne faut pas attendre au 31 décembre 2013, soit à la prochaine évaluation actuarielle, pour minimiser les risques et rétablir l'équité intergénérationnelle.

Scénarios envisagés par le comité de retraite

Alors que d'autres régimes de retraite n'ont plus de marge de manœuvre et qu'ils envisagent sérieusement une réduction de prestations comme solution ultime, le comité de retraite de l'UdeS a, quant à lui, pu étudier et comparer différentes avenues, dont les suivantes : une nouvelle hausse substantielle des cotisations; une modification des options offertes à la retraite et, ultimement, une réduction des prestations.

Recommandation du comité de retraite adoptée par le CA le 19 décembre 2012

À l'unanimité, les membres de votre comité de retraite ont recommandé **l'application, au 1^{er} septembre 2013, d'un amendement relatif à l'une des options offertes à la retraite qui consiste en l'abolition de la possibilité de transférer la valeur du volet à prestations déterminées (PD) pour une participante ou un participant âgé de 55 ans ou plus.** À noter que cette possibilité n'existe pas dans 95 % des régimes de retraite publics, parapublics et privés au Québec.

Rappel des options

Actuellement, lorsqu'un participant âgé de 55 ans ou plus prend sa retraite, il peut choisir l'une des 4 options suivantes :

- 1) Transférer la valeur du volet CD.*
- 2) Convertir la valeur du volet CD en rente.*
- 3) Recevoir sa rente viagère PD.*
- 4) Transférer la valeur actualisée de la rente PD*

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2013, la possibilité de se prévaloir de la 4^e option ne sera plus offerte, et ce, à l'instar de la quasi-totalité des régimes de retraite complémentaires. Il est important de préciser que ce changement ne modifie aucunement la possibilité de recevoir la rente PD garantie par le régime. De plus, cette abolition de la possibilité de transférer la valeur du volet PD n'élimine d'aucune façon le droit au transfert de la valeur du volet à cotisations déterminées (CD).

Comme toujours, les préavis de retraite prévus aux conventions et protocoles s'appliquent. Dans le cas des participantes et participants qui ont déjà avisé par écrit la Direction des ressources humaines de leur


retraite, à noter qu'une communication personnalisée avec de l'information complémentaire leur sera acheminée sous peu.

POUR PLUS D'INFORMATION

Nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.USherbrooke.ca/retraite, sous la rubrique «[Info-amendement 2012](#)». Les personnes intéressées y trouveront un complément d'information. Pour toute question ou pour tout commentaire, nous vous invitons à nous écrire à info-retraite@USherbrooke.ca.

Enfin, rappelons que le Service des ressources humaines et financières demeure à votre disposition pour de plus amples informations liées à votre situation personnelle entourant la planification de votre retraite.

Le président du comité de retraite,

A handwritten signature in black ink that reads "Pierre Bouvier". The script is cursive and elegant, with the first letters of "Pierre" and "Bouvier" being capitalized and prominent.

Pierre Bouvier